

SÉANCE DU 19 JUIN 2019 À 19 H 00

Convocation du 11 juin 2019

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 19 juin 2019 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2019

N°028) MANIFESTATIONS 2019 – CONTRATS

N°029) LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON

N°030) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

N°031) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

N°032) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°033) BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°034) BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°035) BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT

N°036) SERVICE DES EAUX 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°037) SUBVENTION A LA FANFARE DE CROUY

N°038) SALLE « POLYVALENTE » - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHS

QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Mme DROMACQUE Jeanine, Adjoints,
M PELLETIER Alain, Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe, Mme DECARNELLE Aurélie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas.

Absente, pouvoir : Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LENOBLE Pierre,

Absents excusés : Mme GORET Florence, Mme BELLIER Alexandra, M WUILLOT Didier.

Absents : M GUIONVAL Patrick, Mme MIEL Nathalie, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINÉ Ludivine.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste, M PELLETIER Alain.

A l'unanimité des membres présents, M PELLETIER Alain est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2019-06-18/028	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	Mme DROMACQUE
<i>MANIFESTATIONS 2019 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

La fête communale :

Samedi 7 septembre :

☐ «l'Espérance Anizienne» pour un montant de 415,00 € +150,00 € de frais de déplacement pour animer le défilé de la retraite aux flambeaux.

☐
☐ d'acquérir, le feu d'artifice à la SARL WAGON distributeur exclusif de la Société RUGGIERI, 203, rue de l'Alma B.P. 84 59052 ROUBAIX, pour un montant de 3 800,00 € TTC. Le feu sera tiré au stade municipal.

☐
☐ La disco-mobile « CHRISTOPHE » pour un montant de 350,00 € pour animer la soirée de 21h00 à 23h30.

Dimanche 8 septembre :

☐ «Fit'Form» pour un montant de 150,00 €

☐ «M et Mme DANSENT» pour un montant de 300,00 €

Halloween :

☐ «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 1 000,00 € pour animer le 30 octobre 2019, le spectacle et animations, ouvert à tous les enfants de la commune et aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Toussaint, à la salle polyvalente.

Le repas des Anciens :

☐ « François CHYLINSKI » le mercredi 20 novembre 2019 de 12h00 à 18h00, pour un montant de 150,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2019.

2019-06-18/029	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</i>	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON</i>	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2019 (1,70 % source INSEE) :

14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)

F4 M Yves TOURNADRE

logement 374,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/030	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</i>	

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 mars 2019.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 30 mars 2016, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) et a déterminé les critères d'attribution et d'application.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Pour ces 2 parts, il convient de modifier les paragraphes concernant le versement de ces indemnités en cas d'absences.

En effet, il était noté qu'en cas d'absence, « **il pourra** être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours ouvrés. »

Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction de ces deux paragraphes :

L'IFSE et le CIA constituent un complément de rémunération. Leur montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Leur montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois.

(Dans la fonction publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE et le CIA sont suspendues.

(Dans la fonction publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD, pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO, décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/031	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
CREATION DE POSTES	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune va présenter trois dossiers pour demander le changement de filière d'agent travaillant à l'école maternelle de Clémencin et du Centre à la commission administrative paritaire lors de sa prochaine séance.

Aussi, il propose :

☒ la création, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

de 3 postes d'adjoint d'animation territorial, à temps complet,

☒ de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget communal 2019.

Les postes libérés seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,x

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/032	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

M AVELINE Gérald – habitation – 13 rue Maurice Dupuis – parcelles « Les Grands Champs » section D n°1198 de 1a 92ca / section D n°1200 de 2a 13ca et section D n°1202 de 0a 16ca pour un montant de 91 000,00 € + 3 500,00 € de commission.

M et Mme LANGLET Pierre – habitation – 21 rue des Fauvettes – parcelle « Les Pensiers » section F n°342 de 5a 83ca pour un montant de 149 500,00 € + 4 500,00 € de commission.

Consorts MIKROT – habitation – 1 rue Louis Charles Bertin – parcelle « la rue des Loups Nord » section C n°3505 de 4a 53ca pour un montant de 106 000,00 € + 3 360,00 € de commission.

M CORDIER Michel – bâtiment – 20 route de Coucy – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1012 de 18ca pour un montant de 67 000,00 € + 6 000,00 € de commission.

Il est précisé que la présente vente porte également sur une maison d'habitation située à Cuffies – 20 route de Coucy cadastrée section B 1267 de 01a 05ca.

M et Mme Franck DUBREUIL – habitation – 80 rue Léo Nathié – lot n° 69 1^{er} étage appartement 19,26 m² – parcelles «Clémencin Sud» section D n°1142 de 24a 65ca / section D n°1145 de 49a 74ca et section D n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 119 240,00 € + 600,00 € de mobilier.

M et Mme Denis JOANNOTÉGUY – habitation – 11 avenue du Général Patton – parcelle «Le Village» section C n°3664 de 8a 53ca pour un montant de 297 000,00 € + 10 928,00 € de mobilier.

2019-06-18/033	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour créer une opération d'investissement destinée au remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque municipale qui est défectueuse.

Le devis de remplacement prévoit la fourniture et la pose d'une porte d'entrée en aluminium à 2 vantaux avec bloc volet roulant.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 020 article 020 « dépenses imprévues » - 6 700,00 €
opération 0279 article 2135 « remplacement porte bibliothèque » + 6 700,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/034	rapporteur
-----------------------	-------------------

FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIE
BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour ouvrir des crédits budgétaires d'investissement pour sortir des terrains vendus à l'euro symbolique à l'OPAL de Laon pour réaliser le lotissement de « La Bergerie ».

Il s'agit des parcelles section C « le Village » n°1558, n°1559, n°1566 & n°3223.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

article 204411/041 «opération d'ordre» 56 007,00 €

Recettes :

article 2111/041 «opération d'ordre» 56 007,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/035	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT	

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoit que les subventions d'équipement versées par la commune doivent être amorties.

La vente des terrains à l'OPAL de Laon à l'euro symbolique pour la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs est considérée comme une subvention d'équipement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, comme suit :

[?] Subventions d'équipement 5 ans

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/036	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
SERVICE DES EAUX 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative afin de rectifier le crédit d'investissement inscrit en dépenses imprévues.

En effet, le montant inscrit est supérieur au pourcentage autorisé par la réglementation.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 020 article 020 « dépenses imprévues »	- 15 260,00 €
opération 800 article 2158 « travaux sur réseaux»	+ 15 260,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-06-18/037	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M JEAN
<i>SUBVENTION A LA FANFARE DE CROUY</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention présentée par « La fanfare de Crouy » association nouvellement créée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « La fanfare de Crouy » une subvention de fonctionnement de 400,00 €, et exceptionnelle de 900,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

2019-06-18/038	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M MOITIÉ
<i>SALLE « POLYVALENTE» ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

[?] que Monsieur et Madame CARONES, demeurant 1 rue de la Montagne 15 à 02600 LAVERSINE avaient réservé la demi salle « polyvalente » le week-end du 8 & 9 juin 2019 pour une fête de famille.

Ils doivent, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicitent le remboursement des arrhes qu'ils ont versées, 250,00 €, par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales le 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.